

Guide Violences Intrafamiliales



Le contenu de ce livret a été réalisé par le RVIF du CHU d'Angers.



[http://www.](http://www.cptsducholetais.fr)

[cptsducholetais.fr](http://www.cptsducholetais.fr)





Sommaire

1 Les numéros utiles.....p.3

2 Les violences conjugales.....p.4

Les types de violences

Le cycle de la violence

Les questions pour repérer

La notion de danger

La notion d'emprise

3 Les violences sexuelles.....p.10

4 Le violentomètre.....p.11





LES NUMÉROS UTILES



((SOS))

17 ou 114

Commissariat de Cholet : 02 41 64 82 00



39 19

Violences conjugales

Ecoute et orientation des
témoins ou victimes

Appel gratuit et
confidentiel
24h/24 et 7j/7



31 14

Idées suicidaires / prévention du suicide

Ecoute par un professionnel
spécifiquement formé

Appel gratuit et
confidentiel
24h/24 et 7j/7

Plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles

<https://www.service-public.gouv.fr/cmi>



Vous pouvez dialoguer avec une policière, un policier ou des gendarmes formés aux violences sexistes et sexuelles qui peuvent déclencher des interventions.

Ce tchat est accessible 24h/24 et 7j/7.

HÉBERGEMENT D'URGENCE / PRÉPARATION D'UN DÉPART :

Solidarité Femmes : 02 41 87 97 22

Emmaüs Habitat Solidarité : 02 41 50 25 06



AIDES SOCIALES Maison des Solidarités : 02 41 21 51 00



LES NUMÉROS UTILES



CONSEILS JURIDIQUES / PSYCHOLOGUES

France victimes 49 : 02 41 24 10 51

CIDFF : 02 41 86 18 04

CONSEILS ET INFORMATIONS



Infirmier(e) Réseau Violence Intra Familiale (49-53-72) :
06 65 81 61 66

Secrétariat Unité Médico-Judiciaire (UMJ) Angers :
02 41 35 59 28

CONSEILS / DÉPLACEMENTS URGENTS MÉDECIN LÉGISTE

En semaine de 8h à 17h30 : Secrétariat UMJ Angers : 02 41 35 59 28

Nuit et week-end : Secrétariat du CHU d'Angers

CONSULTATION MÉDECINE LÉGALE

CH Cholet : 02 41 35 59 28

Sur RDV uniquement



COMMISSARIATS - GENDARMERIES

- ➔ **Commissariat de Police de Cholet** : 02 41 64 82 00
- ➔ **Commissariat de Police d'Angers** : 02 41 57 52 00
- ➔ **Commissariat de Police de Saumur** : 02 41 83 24 00
- ➔ **Gendarmerie de Beaupréau en Mayenne** : 02 41 63 61 80
- ➔ **Gendarmerie de Chemillé en Anjou** : 02 41 30 63 17
- ➔ **Gendarmerie de Vezins** : 02 41 64 40 02
- ➔ **Gendarmerie de Sèvremoine (St Macaire)** : 02 41 75 80 11
- ➔ **Gendarmerie de Lys Haut Layon (Vihiers)** : 02 41 75 80 11





LES NUMÉROS UTILES



LES TRIBUNAUX



→ Tribunal judiciaire d'Angers



Du lundi au vendredi : 9h/12h - 13h30/16h30



02 41 20 51 00



accueil-angers@justice.fr

→ Procureur de la République (pour Angers et Cholet)



permanence.gav.pr.tj-angers@justice.fr

copie : vif.pr.tj-angers@justice.fr

→ Procureur de permanence (en semaine) : tj-angers@justice.fr

→ Procureur des mineurs : mineurs.pr.tj-angers@justice.fr



LES VIOLENCES CONJUGALES

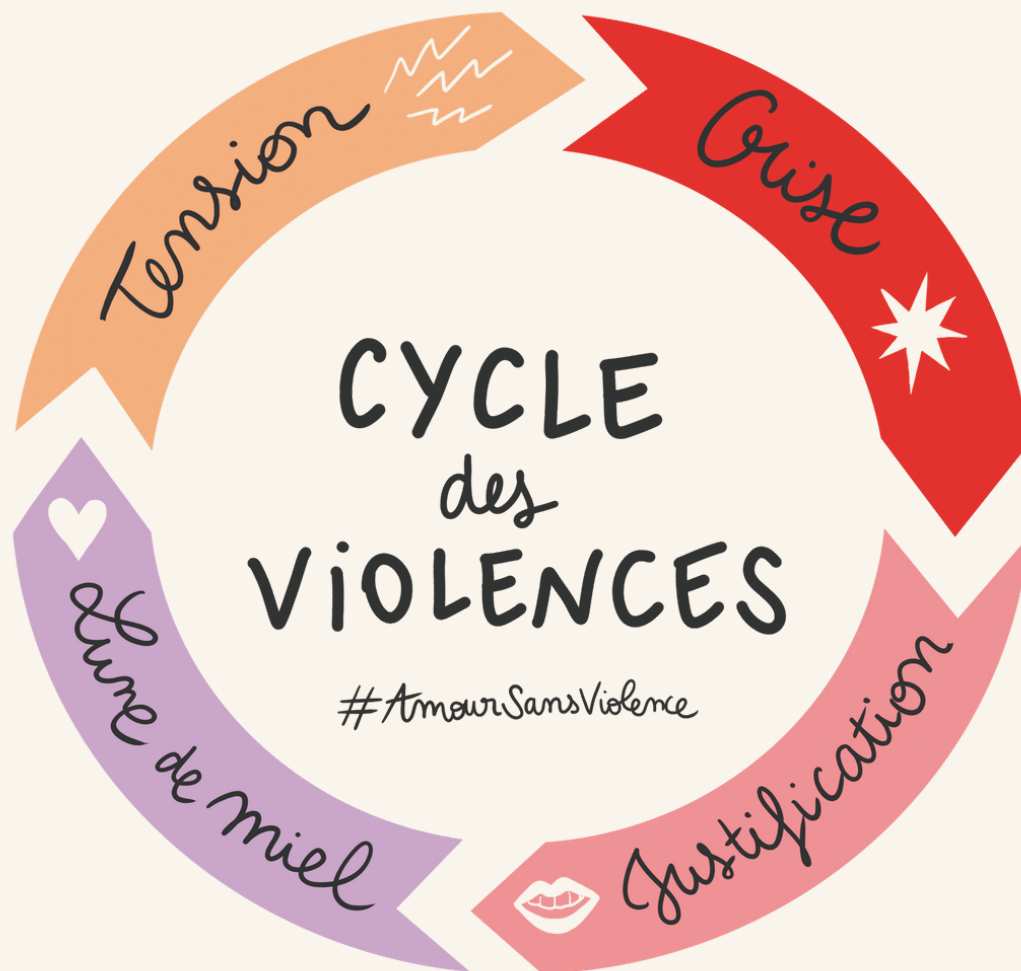
LES TYPES DE VIOLENCES

- **Violences psychologiques** : comportement ou ensemble d'actes qui visent à rabaisser ou à dénigrer.
- **Violences verbales** : injures, menaces, intimidations, dévalorisations, etc.
- **Violences socio-économiques** : comportement qui vise à priver d'autonomie financière, et à placer la victime sous le contrôle de la personne avec laquelle elle vit en couple
- **Violences matérielles** : briser ou lancer des objets
- **Violences physiques** : gestes violents dans le but de blesser
- **Cyber-violences** : cybercontrôle, cybersurveillance à l'insu, cyberviolence sexuelle, cyberviolence économique ou administrative, etc.
- **Violences sexuelles** : viol, agression sexuelle, harcèlement sexuel



LES VIOLENCES CONJUGALES

LE CYCLE DE LA VIOLENCE



Tension : l'agresseur instaure un climat de tension (colère, regards, etc.) : *vous êtes inquiet(e).*



Crise : l'agresseur prend le pouvoir et violence la victime : *vous êtes en colère, triste, humilié(e).*



Justification : l'agresseur fait porter la responsabilité à la victime, minimise la situation : *vous doutez et pouvez vous sentir responsable.*



Lune de miel : l'agresseur s'excuse, adopte un comportement positif : *vous reprenez espoir et lui donnez une nouvelle chance.*



MAIS ATTENTION ! Les tensions reprennent ...



LES VIOLENCES CONJUGALES

POUR REPÉRER, QUESTIONNEZ SYSTÉMATIQUEMENT



- *“Avez-vous déjà subi des violences ?”*
- *“Tout va bien à la maison ?”*
- *“Comment vous sentez vous à la maison ? ”*
- *“Comment votre conjoint se comporte-t-il avec vous ?”*
- *“Comment se passent vos rapports intimes ? et en cas de désaccord ?”*
- *“En cas de dispute, cela se passe comment ?”*
- *“Avez-vous peur pour vos enfants ?”*
- *“Avez-vous déjà été victime de violences physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ?”*
- *“Avez-vous vécu des événements qui vous ont fait du mal ou qui continuent de vous faire du mal ?”*
- *“Avez-vous déjà été agressée verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ?”*
- *“Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ?”*
- *“Vous êtes-vous déjà sentie humiliée ou insultée par votre partenaire ?”*





LES VIOLENCES CONJUGALES

LE DANGER : LES ALERTES POUR LE REPÉRER



- ➔ La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences** (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques) et/ou une augmentation de la fréquence de ces dernières ?
- ➔ D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de son projet de **séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?
- ➔ S'il y a **présence d'enfants**, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son (ancien) partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?
- ➔ La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?
- ➔ La victime indique-t-elle que son (ancien) partenaire utilise les enfants pour lui faire du **chantage** ?
- ➔ La victime dit-elle **avoir peur** pour elle ou pour ses enfants ?
- ➔ La victime est-elle **enceinte** ou a-t-elle un **enfant de moins de 2 ans** ?
- ➔ La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être **incitée au suicide** par son (ancien) partenaire ?
- ➔ La victime exprime-t-elle avoir déjà été **empêchée de sortir** de chez elle ?
- ➔ La victime affirme-t-elle que son (ancien) **partenaire consomme** de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?
- ➔ La victime indique-t-elle que son (ancien) partenaire a des **antécédents psychiatriques** ?
- ➔ Selon les dires de la victime, la **police ou la gendarmerie** est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?
- ➔ A la connaissance de la victime, son (ancien) partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des **antécédents judiciaires** ?
- ➔ La victime dit-elle avoir reçu des **menaces de mort** (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son (ancien) partenaire ?
- ➔ La victime déclare-t-elle que son (ancien) partenaire possède des **armes à feu** (déclarées ou non) ?



LES VIOLENCES CONJUGALES



L'EMPRISE

Relation de soumission de l'autre qui est considéré comme un objet :

- Impossibilité d'accepter l'autre dans sa différence
- Satisfaction de ses propres désirs au détriment du désir de l'autre (négation de l'autre)

L'emprise est un phénomène progressif et insidieux qui s'articule en 3 dimensions :

- L'alternance entre les phases de : séduction / flatterie et dévalorisation / culpabilisation
- La domination
- L'impossibilité chez la victime de penser par et pour elle-même (colonisation psychique)



LES ALERTES POUR REPÉRER UNE EMPRISE

- ➔ La victime indique-t-elle recevoir des **propos dévalorisants**, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son (ancien) partenaire ?
- ➔ La victime se sent-elle **sous surveillance permanente ou harcelée** moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?
- ➔ La victime se dit-elle **empêchée ou restreinte** par son (ancien) partenaire d'**entrer en contact avec sa famille** et/ou ses amis ?
- ➔ La victime se sent-elle **déprimée** ou "à bout", sans solution ?
- ➔ La victime s'estime-t-elle **responsable** de la dégradation de la situation ?
- ➔ La victime fait-elle part de **menace ou tentative de suicide par son partenaire** ?
- ➔ La victime paraît-elle en situation de **dépendance financière** ? Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?
- ➔ La victime se voit-elle **confisquer ses documents** administratifs (papiers d'identité, carte vitale, etc.) par son partenaire ?
- ➔ La victime est-elle **dépendante des décisions** de son partenaire ? Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?
- ➔ La victime évoque-t-elle l'exercice d'un **contrôle, de la part de son partenaire**, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, sortie, travail, etc.)



LES VIOLENCES SEXUELLES

QUE FAIRE CHEZ UNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES ?

3 REFLEXES IMPORTANTS

- Se renseigner de la **date des faits** / **conserver les preuves**
- Critères de **vulnérabilité**
- **Plainte ou pas plainte** : quel est le souhait de la victime ?

Transmettre - discuter en équipe de la situation / demander de l'aide ou des conseils (assistants sociaux, psychologues, référents violence, service UMJ Angers, etc.)

QUE FAIRE CHEZ UNE VICTIME RÉCENTE DE VIOLENCES SEXUELLES ?

A FAIRE

- ✓ Mettre des **gants** systématiquement pour manipuler la victime
- ✓ **Conserver les vêtements portés** lors de l'agression dans des enveloppes en papier ou sacs en papier kraft (séparément avec date et identité du patient)
- ✓ Observer si **présence de signes de violences** (certificat descriptif)
- ✓ *Si miction* : **prélèvement** d'urine ++++ (noter l'heure, la date puis conserver au réfrigérateur)
- ✓ **Le tampon ou la serviette hygiénique est à conserver** dans une enveloppe

A NE PAS FAIRE

- ✗ Ne pas rentrer dans les détails de l'agression
- ✗ Ne pas proposer de douche, lavage de mains, toilette intime et brossage de dents
- ✗ Ne pas proposer de repas



Le délai pour les prélèvements médico-légaux est de 7 jours

LE VIOLENTOMETRE





LE RÉSEAU HÉMI-RÉGIONAL D'APPUI A LA PRISE EN SOIN DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

LES MISSIONS DU RVIF

- Assurer une prise en charge globale des personnes victimes de violences intrafamiliales
- Créer et maintenir un lien entre les professionnels de santé des établissements de l'hémi-région Est Pays de la Loire en charge de cette thématique
- Sensibiliser, informer et former l'ensemble des acteurs
- Écouter, aider, accompagner les professionnels de santé, médico-sociaux confrontés à une situation de violences intrafamiliales
- Proposer des consultations d'accompagnement et d'orientation destinées aux professionnels de santé eux-mêmes victimes de violences intrafamiliales
- Soutenir et aider les équipes pluri disciplinaires à la construction et à la mise en place de procédures et protocoles au sein de leur établissement, ou à l'échelle d'un service pour garantir une prise en charge adaptée aux besoins du patient
- Constituer un groupe de référents au sein des unités du CHU d'Angers dans un premier temps, puis au sein des établissements du GHT 49 et de l'hémi-région Est Pays de la Loire.



ReseauVIF@chu-angers.fr



02 41 35 78 21
06 65 81 61 66